



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 27 SEPTEMBRE 2016**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date  
de la convocation

21/09/2016

Nombre de  
conseillers

En exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 03  
Dont Procuration : 02

Vote à l'unanimité

Pour : 28  
Contre : 00  
Abstentions : 00

15

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(26)

**REPRÉSENTÉS** : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

**ABSENTE** : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE : AVIS A DONNER SUR  
 L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES  
 ET RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07 du 4 juillet 2012 portant souscription de la commune au capital de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe ;
- Considérant qu'il y a lieu de rappeler que les objectifs de la SEM Patrimoniale rejoignent ceux liées à l'action publique communale relative au développement économique et social ;
- Considérant que pour prendre en compte l'arrivée de nouveaux actionnaires au sein de cette entité, qu'il a été décidé dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Patrimoniale tenue le 27 juin 2016, une augmentation de capital au titre du financement complémentaire du cyclotron couvrant les exercices 2017/2018 pour un montant de 2,5 millions, selon les propositions initiales de la Région, par émission d'actions nouvelles ;
- Considérant que cette mesure d'augmentation est assortie d'une exclusion du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Considérant de surcroît que cette opération pour être réalisée, suppose que l'organe délibérant de la commune se prononce à la fois sur le principe de cette augmentation de capital et sur le non déclenchement de son droit préférentiel de souscription ;

.../...

.../...

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**

*A l'unanimité,*

**Article 1 :**

**Prend acte** à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'augmentation du capital de la SEM Patrimoniale pour un montant de **Deux millions cinq cent mille euros (2,5 millions)** au titre du financement complémentaire du cyclotron couvrant les exercices 2017/2018 selon les propositions initiales de la Région, par émission d'actions nouvelles ; le nombre d'actions émises s'élevant à 2150 pour une valeur de **1 163 €** chacune.

**Article 2 :**

**Dit** que par cette opération de souscription, le capital de la structure précitée sera ramené à **Sept millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille euros (7 584 000 €)**.

**Article 3 :**

**Emet** un avis favorable à l'exclusion du droit préférentiel de souscription dans le cadre de cette augmentation de capital liée au complément de financement du cyclotron.

**Article 4 :**

**Charge** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en Préfecture le

**04 NOV. 2016**

La publication et/ou la notification  
le

**04 NOV. 2016**

